

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRÉ D'OLÉRARGUES
30330

Commune de Saint André d'Olérargues

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal N° 08-2024

du jeudi 28 novembre 2024 à 18 h 00

Date de la convocation : Vendredi 22 novembre 2024**Date d'affichage:** Vendredi 22 novembre 2024**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10 (Quorum : 6)

Présents : 9

Votants : 10

L'An deux mil vingt-quatre et le vingt-huit novembre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL, M. Bernard SOUFFLET

Procurations : M. Jean-Marie FERRARI donne procuration à M. Daniel ROUSSEL

Absents excusés : M. Jean-Marie FERRARI

Secrétaire de séance : M. Raoul BEHNCKE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 24-2024**COUPE DE BOIS (AFFOUAGE) - DÉLIVRANCE DES BOIS - 2025**

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de Monsieur Thierry MAMALET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 - Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après ;
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après ;
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
VII	Taillis simple		2,20 ha	Non réglée		2025		OUI	NON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage** : **NON**
- Délivrance des bois **sur pied** : **OUI**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. François BARBE

M. Lionel CHEVALIER

M. Bernard SOUFFLET

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Madame le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la parcelle n° VII.

DÉLIBÉRATION N° 25-2024

DEMANDE D'AUTORISATION DE PÂTURAGE CAPRIN EN FORÊT RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

Vu le Code Forestier, et notamment les articles L213-24, L214-12 et L133-10,

Suite à la demande de Madame Céline BALDASSERONI de pouvoir faire pâturer un troupeau caprin sur des terrains naturels de la commune,

Considérant que la parcelle concernée section B numéro 145 relève du Régime Forestier, et que l'accord de Monsieur le Préfet est indispensable,

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager une procédure de demande d'autorisation préfectorale pour le pâturage de caprins en forêt communale relevant du régime forestier de la commune de Saint-André d'Olérargues.

Cette demande est liée à l'avis de l'Office National de Forêts (ONF) qui apportera son concours technique. Ce rapport technique de l'ONF permettra de motiver l'intérêt d'entretenir les sous-bois et de réduire la masse du combustible par l'action du pastoralisme pour caractériser un intérêt DFCI sur cette zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

DÉLIBÉRATION N° 26-2024

ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION EN PRÉVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 359-2017 du 18 décembre 2017 instaurant la participation financière de l'employeur à 6,00 euros bruts par agent et par mois,

Vu que la participation devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7,00 euros par agent et par mois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2024, relatif au choix du contrat de labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE de verser une participation financière de 15,00 euros bruts** par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit un contrat de labellisation ;
- **PRECISE** que cette participation sera versée **à compter du 1^{er} janvier 2025** ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 359-2017 du 18 décembre 2017.

DÉLIBÉRATION N° 27-2024

AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le maire rappelle que les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 ne sont pas réalisables tant que le budget primitif 2025 n'est pas voté.

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il convient donc de prendre les dispositions nécessaires afin de pouvoir régler les dépenses liées à la section d'investissement.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Opération - Libellé	Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2024 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
12 - terrains	21 – Immobilisations corporelles	34 200 €	8 550 €
16 – Matériels divers	21 – Immobilisations corporelles	1 500 €	375 €
18 – Bâtiments communaux	20 – Immobilisations incorporelles	1 800 €	450 €
18 – Bâtiments communaux	21 – Immobilisations corporelles	14 900 €	3 725 €

28 - Sécurité	21 – Immobilisations corporelles	18 300 €	4 575 €
30 – Participations réseaux	21 – Immobilisations corporelles	4 858,55 €	1 214 €
31 – Voirie et chemins communaux	21 – Immobilisations corporelles	121 000 €	30 250 €
34 – Terrain multisports	21 – Immobilisations corporelles	13 200 €	3 300 €

Après avoir écouté l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le maire à procéder aux paiements des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite des conditions exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 28-2024

DÉNONCIATION DE L'ALINÉA 2 DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT ANDRÉ D'OLÉRARGUES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN

Vu l'article 2 de la convention de Mutualisation de moyens humains entre la Mairie de SAINT ANDRÉ D'OLÉRARGUES et l'Agglomération du Gard Rhodanien et notamment l'article 2 « *Durée de la convention et résiliation* »,

Vu l'article 4 alinéa 1^{er} « *Missions de ces agents* » et l'alinéa 2 « *À l'entretien, au dépannage, et aux passibles intervention d'urgence, sur le réseau des eaux pluviales urbaines, et ses accessoires, de la commune* »,

Considérant que la commune de SAINT ANDRÉ D'OLÉRARGUES souhaite intégrer le nouveau marché pour l'exploitation des ouvrages d'eaux pluviales de l'Agglomération du Gard Rhodanien à compter de la notification de celui-ci,

Considérant que la présente dénonciation concerne uniquement l'article 4 alinéa 2,

Après en avoir délibéré et suite à l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE :

- **QUE LA COMMUNE DE SAINT ANDRÉ D'OLÉRARGUES** intégrera le nouveau marché d'entretien de l'agglomération du Gard Rhodanien pour l'exploitation des ouvrages d'eaux pluviales à compter de sa notification au titulaire,
- **PREND ACTE** que l'article 4 alinéa 2 de la convention signée le 20/05/2022 (en annexe) est abrogé,
- **DIT** que les autres articles de ladite convention sont inchangés,
- **AUTORISE** l'Agglomération du Gard Rhodanien à signer le marché d'entretien pour le compte de la commune de SAINT ANDRÉ D'OLÉRARGUES,
- **PREND ACTE** que l'agglomération transmettra chaque année à la commune le rapport annuel d'exploitation du contrat d'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

- Discussion sur la situation du restaurant :
Madame le Maire expose la situation du restaurant qui se dégrade de mois en mois, le locataire accumulant un retard de paiement de ses loyers désormais très préoccupant malgré les tentatives d'échanges et pourparlers avec le locataire de la part de la trésorerie de Bagnols/Cèze et de la mairie. Il est décidé de reprendre l'attache du Trésorier de Bagnols/Cèze afin d'étudier les dernières possibilités sinon d'engager une procédure de résiliation du bail commercial.
- Demande de miroirs sur voirie :
Madame le Maire expose la requête d'une administrée pour installer un miroir de rue à l'angle de la rue des écoliers et du chemin de la route. Le conseil municipal prend note de cette demande et les Adjointes vont étudier la faisabilité de cette installation.
- Enrobés à froid :
Une matinée est à programmer pour boucher les nids de poule formés sur les chemins de différents quartiers de la commune (Christol, Berben...). La date du samedi 21 décembre est proposée avec appel aux bonnes volontés via Panneapocket.
- Ramassage des olives par les écoliers :
Madame le maire expose que suite à l'idée proposée en Conseil d'école, pour la première fois un ramassage des olives de la commune a été réalisé par les élèves dans la cour de l'école avec l'équipe éducative et au cimetière avec l'Association des Parents d'Élèves. La récolte a été amenée ensuite au Mas Bel Espérance avec prise en charge de la prestation par la mairie. Une belle initiative qui a rencontré un succès auprès des enfants : à reconduire chaque année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le maire
Mme Nathalie LACOUSSE



Le secrétaire de séance
M. Raoul BEHNCKE